Gemeinsame Einrichtung KVG
Institution commune LAMal
Istituzione comune LAMal

A l'attention des assureurs-maladie

Soleure, le 27 juin 2014

Votre interlocuteur: Urs Wunderlin
Ligne directe: 032 625 30 25
E-mail: urs.wunderlin@kvg.org

Révision de l'OCoR / Prise en compte d'un indicateur de morbidité supplémentaire

Mesdames, Messieurs,

Les facteurs de l'âge, du sexe et du séjour dans un hôpital ou un EMS au cours de l'année précédente sont pris en considération dans la formule de compensation actuelle. Le Conseil fédéral souhaite compléter la compensation des risques par un indicateur de morbidité supplémentaire. Il faudra désormais prendre en considération les prestations brutes de l'année précédente pour les médicaments des assurés qui dépassent la valeur-seuil fixée à 5'000 francs. Etant donné que cette compensation des risques devrait être valable pour les années de compensation 2017 et suivantes, les assureurs-maladie devraient être en mesure de saisir les données nécessaires dès le 1er janvier 2015.

La procédure de consultation concernant la révision de l'OCoR est ouverte. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le courrier ci-joint du DFI. Vous pouvez également télécharger les documents relatifs à la consultation ainsi que les informations détaillées sur cette révision à l'adresse suivante: http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Institution commune LAMal

Marc Schwarz
Directeur

Urs Wunderlin
Chef du département
Compensation des risques

Annexe mentionnée